

« Nous avons vu en quelques journaux italiens ou étrangers qu'à des bénédictions obtenues du Saint Père pour eux-mêmes ou pour d'autres par ceux qui ont eu l'avantage d'approcher son auguste personne, on a attribué une signification d'approbation ou d'encouragement de la ligne de conduite politique ou littéraire de ceux pour lesquels la bénédiction fut demandée.

Nous croyons opportun pour ce motif de rappeler à nos lecteurs que de telles bénédictions ne sont qu'une simple attestation de la bienveillance du Saint-Père pour tous ses fils, auxquels il ne peut manquer de souhaiter le bien qui convient davantage à leur prospérité spirituelle et temporelle.

Par suite elles ne doivent pas être interprétées comme des actes d'approbation ni des personnes ni des œuvres, dans les cas où celles-ci ou celles-là ne seraient pas en parfaite conformité avec les règles de conduite établies par le Saint-Siège ».

— **A l'Index.** — Un décret de l'Index du 4 décembre, publié maintenant, condamne les livres suivants :

Charler Denis, *Carême apologétique* ;

Du même, *l'Eglise et l'Etat, Leçons de l'heure présente* ;

Georgel, *Matière sa déification et sa réhabilitation*.

Olive, *Lettres aux membres de l'association du Cœur de Jésus*.

A la même date, la Congrégation enregistre avec éloge la soumission de M. l'abbé Sifflet.

FRANCE — M. Paul Mame. — M Paul Mame,